

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre, s'est rassemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.108/12.20**

**Objet : Utilisation du chéquier Pass-Jeunes : Sports-Culture-Loisirs**  
**Convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne et la commune de Saint Jean de Folleville**

**Délibération n°: D.108/12.20**

**Objet :** Utilisation du chéquier Pass-Jeunes : Sports-Culture-Loisirs  
Convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne et la commune de Saint Jean de Folleville

Madame PATIN indique qu'afin de favoriser la fréquentation des structures socioculturelles par des mesures d'incitation financière, la commune de Saint Jean de Folleville met en place un chéquier Pass-Jeunes : Sports-Culture-Loisirs à destination des enfants de ses administrés.

Ces chèques pourront être utilisés comme moyens de paiement afin de régler tout ou partie d'une prestation dans les structures partenaires du territoire de Caux Seine agglo ; prestations dont la commune de Saint Jean de Folleville assurera ensuite le remboursement.

C'est ainsi qu'un partenariat a été proposé à la Ville de Lillebonne afin de permettre aux enfants de Saint Jean de Folleville, dans le cadre du dispositif précité, de fréquenter la ludothèque.

Les termes de ce partenariat sont définis par une convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la commune de Saint Jean de Folleville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt de permettre aux familles qui en sont bénéficiaires d'utiliser le chéquier Pass-Jeunes : Sports-Culture-Loisirs auprès de la Ludothèque,

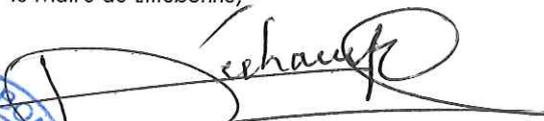
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la commune de Saint Jean de Folleville, pour l'exercice 2021 ; ladite convention étant renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*




Avec la commune de LILLEBONNE

Entre la commune de Saint-Jean-de-Folleville représentée par Monsieur Patrick PESQUET maire par délibération n°31/20 du 29 octobre 2020

et

la commune de Lillebonne représentée par Madame le Maire, Christine DÉCHAMPS, par délibération

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation et au financement des activités incluses dans le « PASS-JEUNES Sports - Culture- Loisirs » et mis en circulation par la commune de Saint Jean de Folleville pour les jeunes domiciliés dans la commune.

#### **ARTICLE 2 : PRINCIPE DU CHÉQUIER**

- Un chéquier nominatif avec photo et date de naissance de 76€ est proposé aux jeunes de 3 à 18 ans
- Ces carnets comportent des coupons de réduction de 2€, 5€ et 10€, qui permettent aux jeunes follevillais d'exercer des activités sportives, culturelles ou de loisirs.
- La présente convention détermine les modalités dans lesquelles ils peuvent faire valoir ce chéquier pour s'inscrire à moindre coût à la Ludothèque.
- Le chéquier n'est valable que pendant l'année inscrite sur le chéquier

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OBTENTION**

- Ce chéquier est délivré par la mairie de Saint-Jean-de-Folleville, sur demande et avec la présentation d'une photo
- Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent
- Domiciliation obligatoire à Saint Jean de Folleville
- Âge de 03 à 18 ans (année de naissance)

#### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS**

Favoriser la fréquentation des structures socio-culturelles par des mesures d'incitations financières

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

- Ce chéquier se décompose en coupons qui ne devront en aucun cas être détachés par l'utilisateur.
- Ce carnet nominatif devra être présenté dans son ensemble aux associations et aux services prestataires.

#### **ARTICLE 6 : OBJECTIFS FINANCIERS**

Le remboursement sera effectué par la commune de Saint Jean de Folleville à la commune de Lillebonne sur présentation d'un état mensuel ou trimestriel mentionnant les noms des bénéficiaires et les réductions correspondantes (coupons à joindre) à partir du 1er janvier 2021.

Les factures seront déposées sur le portail CHORUS PRO : SIRET 217 605 922 00012.

Seuls les coupons issus du chéquier de l'année en cours devront être acceptés par la structure ; à défaut les tickets provenant d'éditions antérieures ne pourront pas être remboursés aux établissements qui les auraient acceptés.

#### **ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

En cas de comportement perturbateur d'un jeune, la mairie devra en être informée.  
Après analyse et concertation, le chéquier pourra éventuellement être retiré à l'enfant.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE**

La durée de la convention correspondra avec la durée de validité du chéquier soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année soit 1 an.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction au maximum deux années consécutives.

La convention pourra être dénoncée au cours de l'année soit

- Par accord entre les parties
- Ou à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas elle fera fait l'objet d'un préavis de 3 mois.

Pour La représentante légale de  
La commune de Lillebonne

Fait à Saint-Jean-de-Folleville  
Le

Madame le Maire  
Christine DÉCHAMPS

Le Maire,  
Monsieur PESQUET